

1
(N° 299.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 18 JUIN 1849.

**Prorogation de la loi du 31 mars 1849 relative à la nomination des jurys
d'examen pour les grades académiques.**

Projet de loi transmis par le Sénat.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

La loi du 31 mars dernier (*Recueil*, n° 15), relative à la nomination des membres des jurys d'examen pour la collation des grades académiques, est rendue applicable à la session d'août-septembre de cette année.

Bruxelles, le 16 juin 1849.

Les secrétaires,

DE ROYER DE WOLDRE.

C^{te} DE RENESSE-BREIDBACH.

Le président du Sénat,

DUMONT-DUMORTIER.
